



Fiche n°7 – Grands Sites, Opération Grand Site et Label Grands Sites de France

Articles L.341-15-1 du code de l'environnement

Qu'appelle-t-on Grand Site ?

Un Grand Site est un territoire remarquable pour ses qualités paysagères, naturelles et culturelles, dont la dimension nationale est reconnue par un classement d'une partie significative du territoire au titre de la loi de 1930, qui accueille un large public et nécessite une démarche partenariale de gestion durable et concertée pour en conserver la valeur et l'attrait. On utilise couramment ce terme pour qualifier des territoires qui sont entrés dans une telle démarche.

Qu'est-ce qu'une Opération Grand Site ?

Une Opération Grand Site est la démarche proposée par l'Etat aux collectivités territoriales pour répondre aux difficultés que posent l'accueil des visiteurs et l'entretien des sites classés de grande notoriété soumis à une forte fréquentation.

Elle permet de définir et de mettre en œuvre un projet concerté de restauration, de préservation et de mise en valeur du territoire. Il s'agit de retrouver les qualités qui ont fait la renommée du site, mais aussi d'élaborer un projet qui permette d'en assurer la pérennité et de mettre en valeur le site dans toute sa diversité.

Une Opération Grand Site poursuit trois objectifs :

- Restaurer et protéger activement la qualité paysagère, naturelle et culturelle du site ;
- Améliorer la qualité de la visite (accueil, stationnements, circuits, information, animations) dans le respect du site ;
- Favoriser le développement socio-économique local dans le respect des habitants.

La démarche comporte différentes étapes que les partenaires conduisent ensemble. Elle aboutit à un programme d'études et de travaux mis en œuvre par le gestionnaire du site (souvent un regroupement de collectivités territoriales), grâce à des financements apportés par l'Etat, les collectivités et le cas échéant l'Union européenne.

Qu'est-ce que le label Grand Site de France ?

Le label Grand Site de France a été créé par l'Etat pour reconnaître la **qualité de la préservation et de la gestion d'un site classé de grande notoriété** et de **forte**

fréquentation. Il est inscrit dans la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement dite loi "Grenelle 2" et a été intégré au code de l'environnement. L'attribution du label est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable.

Le label se matérialise par une marque déposée à l'Institut National de la Propriété Industrielle depuis 2002 par le ministère en charge des sites, à laquelle est attachée un règlement d'usage. Elle est attribuée au gestionnaire du site par décision ministérielle pour une période de six ans renouvelable et se caractérise par un logo spécifique :



Le Réseau des Grands Sites de France, créé en 2000, regroupe les gestionnaires des sites bénéficiant du label Grand Site de France ainsi que les gestionnaires des sites qui en partagent les valeurs et se fixent pour objectif de l'obtenir. C'est un lieu d'échange d'expérience, de réflexion et d'innovation, ainsi que de promotion des valeurs communes de ces lieux d'exception. Il est consulté par le ministère dans le cadre de l'instruction de demande de label. La plupart des membres du Réseau des Grands Sites de France sont engagés dans une Opération Grand Site.

A qui s'adresser ?

Les STAP : Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine

La DREAL – SPREB : Direction régionale de l'environnement de l'Aménagement et du Logement / Service patrimoine, ressources, eau et biodiversité,

Les Préfectures de département.

Pour plus d'informations

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Qu-appelle-t-on-Grand-Site.html>

<http://www.grandsitedefrance.com>